



Règlement du Jeu

« Jeu concours IKEA Family x Belambra »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé « **Jeu concours IKEA Family x Belambra** ».

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **IKEA** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société Meubles IKEA France.

2. Durée

Le jeu se déroulera sur les pages Facebook et Instagram @ikeafrance, du 30 mars 2023 à 10h00 au 3 avril 2023 à 23h59.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine et titulaires d'une carte IKEA Family.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;
- ii) les employés de IKEA ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

3.1 Description du jeu

Le Jeu se déroulera exclusivement via Instagram et Facebook.

En tout, deux publications seront posées : l'une sur la page Instagram @ikeafrance, l'autre sur la page Facebook @IKEAFrance.

Sur chacune de ces publications, se trouvera une valise.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Accepter le présent Règlement : sachez qu'en acceptant le présent Règlement, vous vous engagez à en respecter les obligations.
- Trouver les produits de la gamme voyage qui sont dans la valise, relever les bons numéros formant un code secret à quatre (3) chiffres.
- Communiquer ce code en commentaire, soit sous la publication Facebook, soit sur la publication Instagram.

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies, si le bon code secret a été trouvé.

La société Facebook et la société Instagram ne sont pas partenaires du présent Jeu.

3.2 Restrictions

Une seule participation sera acceptée par foyer (c'est-à-dire en cas d'utilisation d'un même nom et/ou d'une même adresse postale et/ou d'une même adresse email et/ou d'un même n° IKEA Family) et ce pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation. Chaque gagnant ne pourra donc gagner qu'un seul des lots mis en jeu.

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Le tirage au sort aura lieu dans les 5 jours suivants la fin du jeu, parmi les bonnes réponses.

Il y aura deux (2) gagnants : un sur Facebook et un sur Instagram.

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



Ils seront prévenus via leur messagerie privée Facebook ou Instagram dans les 15 jours suivants le tirage au sort.

Ils devront répondre à cette prise de contact et communiquer leur nom, leur prénom, leur adresse email et leur numéro IKEA Family, afin que leur gain leur soit envoyé par mail. Pour le cas où les gagnants ne se manifesteront pas dans les 15 jours suivant la prise de contact, le gain sera considéré comme perdu et sera proposé au gagnant suppléant. Si le suppléant ne se manifeste pas non plus dans les 15 jours suivant la prise de contact par le magasin, le gain sera considéré comme perdu et le magasin pourra alors décider de remettre la dotation en jeu ou de tout simplement annuler la dotation.

Les dotations mise en jeu sont les suivantes, pour l'ensemble des Participants :

- Deux (2) bons pour un séjour Belambra d'une semaine* : un (1) bon séjour sur Instagram et un (1) bon séjour sur Facebook, d'une valeur de deux mille euros (2000 €) chacun.

** Validité de 1 an à partir de l'émission du bon séjour, pour une semaine en demi-pension, sur la base d'un logement Confort (Privilège pour Anglet, RBC, Arc 1800, Avoriaz, La Plagne, Tignes) jusqu'à 4 personnes (1 bébé = 1 personne). Séjour valable hors vacances scolaires française de fin d'année sauf les sites littoral, hors vacances scolaires françaises d'hiver sauf les sites littoral, hors sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, hors vacances scolaires française d'été sauf les sites montagne, hors ponts, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon non valable sur les hôtels « Magendie » et « Villemanzy ». L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord ou réduction spécifique. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Le bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.*

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de IKEA qui en disposera librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du lot et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Toutefois, IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

5. Données à caractère personnel

En adhérant au Règlement du Jeu, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, traite vos données personnelles aux fins de gestion de votre participation au jeu concours "IKEA Family x Belambra" et de votre remise de gain potentiel.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée d'un (1) mois maximum. Ces données seront supprimées à l'issue de ce délai. Les pseudo des gagnants pourront être

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€



repartagées en story sur les pages nationales Instagram et Facebook de IKEA si vous y consentez. Vos données pourront uniquement être communiquées aux services internes de IKEA et aux prestataires de service intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet ikea.fr. En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

6. Responsabilité

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, IKEA se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

8. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté sur le site www.ikea.fr. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

9. Droit applicable



Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

10. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

11. Entrée en vigueur

Le présent Règlement du Jeu entre en vigueur à compter du 30 mars 2023. La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.